

## Feux de branchages et travaux

Les feux de branchages ou autres rejets de jardinage, sont interdits depuis l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011.



### Les travaux, source de bruit

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon (à moteur thermique), tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **En semaine** : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **Le samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10h à 12h uniquement